



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 LYON Cedex 03

Lyon le 19 novembre 2008

Monsieur le directeur,

Nous vous avons rencontré le 23 octobre dernier en présence du directeur adjoint, pour vous entretenir des problèmes professionnels rencontrés par madame Poly, qui nuisent fortement à sa santé.

Vous nous avez assurés lors de cet entretien que nous avons eu en présence de monsieur Kaiser, que des décisions seraient prises d'ici la fin de l'année pour remédier à cette situation de « mal être au travail » que nous dénoncions, et que madame Poly garderait son poste de responsable de la régie sans aucun problème.

Vous deviez « calmer le jeu » d'ici là et chacun devait reprendre sa place dans la hiérarchie.

Or, nous constatons que non seulement la situation est loin de s'améliorer, mais qu'elle s'est détériorée de manière inquiétante. Madame Poly a eu un malaise important sur son lieu de travail le 6 novembre dernier au matin, suite à un choc psychologique.

Ce malaise, directement lié au travail, doit être déclaré comme accident du travail.

Elle a dû être transportée chez son médecin traitant par sa collègue de travail, après les premières interventions de sapeurs pompiers dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle est arrêtée pour une durée d'un mois, doit subir des examens médicaux et ne reprendra pas son poste avant le 8 décembre 2008.

Nous déplorons fortement que notre entretien n'ait pas été suivi d'une amélioration des conditions de travail de madame Poly, mais au contraire il apparaît que non seulement les consignes d'apaisement qui devaient être données n'ont pas été suivies d'effet, et que la situation semble évoluer vers du harcèlement moral, ce que nous regrettons vivement.



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Les problèmes rencontrés par madame Poly sont tout à fait comparables à ceux qui sont décrits par la psychiatre et psychanalyste Marie France Hirigoyen définissant le harcèlement moral et sont à rapprocher de l'article 6 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 en vigueur pour la fonction publique.

Nous vous demandons de prendre en urgence les dispositions impératives qui s'imposent pour trouver une solution à ce problème. La santé du personnel du SDIS n'a pas à pâtir des dysfonctionnements d'un service de notre établissement public.

Nous comptons sur votre diligence pour dénouer cette affaire dans les meilleurs délais et dans l'intérêt de l'agent.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire général,

Jacques GUILLON

Copie :

- Docteur De Mallmann, médecin du travail
- Madame Eve Escoffier, assistante sociale
- Monsieur Michel Reppelin, président du CHS
- Colonel Bertrand Kaiser, directeur adjoint